



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	2
Votants :	19
Date de convocation :	06/03/2026
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 12 mars 2026 à 18 H 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Brigitte BAJON-LALANNE donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL donne procuration à Ludovic SICARD.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

Délibération n° 2026\_009

**3.2 aliénations**

**Objet : Cession foncière parcelles AM 80-82 et 83 lieu-dit A Beauchamps.**

Par acte authentique du 12 octobre 2023, le Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet a acquis l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une unité de production d'eau potable et d'une station d'exhaure et ce conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers.

Les limites du PPI sont établies afin d'interdire toute introduction directe des substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages – article R1321-13 du code de santé publique. Dans ces conditions, le PPI correspondra à l'emprise de la prose d'eau et des pompes correspondantes d'une part et d'autre part à l'emprise de la station de potabilisation. Le PPI inclut donc outre les parcelles déjà acquises, une partie des parcelles cadastrées à Pavie section AM n°80,82 et 83 appartenant à la commune de Pavie.

Il y a donc lieu de céder les parcelles précitées au prix de 1€ symbolique.

Les parties acceptent de constituer toute servitude nécessaire à l'opération.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge du Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la cession au SPEPAA des parcelles désignées ci-après au prix de 1,00 € symbolique ;

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
PAVIE	AM	80	A Beauchamps	00ha 01a 24ca
	AM	82	A Beauchamps	00ha 01a 79ca
	AM	83	A Beauchamps	00ha 00a 94ca

- **APPROUVE** la constitution de servitudes rendues nécessaires par le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte authentique de cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et de tous les documents en relation avec cette opération ;

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 23 mars 2026**  
**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

